



Question sur un acte d'huissier

Par **Zozo92**, le **08/11/2021** à **21:30**

Bonjour,

En 2005, j'ai fait une demande de crédit à la consommation de 3000e avec des mensualité de remboursement que je n'ai jamais honoré. En janvier 2007, un commandement aux fins de saisie vente à été émis par le tribunal d'un montant de 3591.23e. Apparemment une signification devait m'être remis, que je n'ai jamais eu. En 2008 je me suis mariée et j'ai donc changer de nom sur la boîte aux lettres. Depuis tout ce temps j'ai complètement occulté ce crédit chez Cofidis. Aujourd'hui je constate que j'ai une saisie sur mon compte joint et une autre saisie sur mon compte personnel. C'est lorsque que j'ai appeler ma banque qu'on m'a dit à quoi correspondaient ces virements. La banque m'a donner les coordonnées de l'huissier. Je l'ai contacter. Je ne conteste pas la dette que je dois rembourser. Le montant que m'a annoncer l'huissier est de 6091e. J'ai demander à quoi correspond cette somme et apparemment il y a 2600e d'intérêts acquis. J'aimerais savoir si c'est normal?

Par **P.M.**, le **08/11/2021** à **22:31**

Bonjour,

Il est difficile de vous répondre sans connaître le dossier et déjà le taux contractuel du crédit...

Un Tribunal n'émet pas un commandement aux fins de saisie-vente, c'est un Huissier qui peut le signifier suite à un titre exécutoire...

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'une association de consommateurs ou d'un avocat spécialiste en mesures d'exécution...